

# Recueil des délibérations prises au conseil municipal du 20 juillet 2023

L'An deux mil vingt-trois le 20 juillet, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 11/07/2023.

**Présents** : Mmes. Delaune, Guilloy, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

**Absents excusés** : Mme Brault (1 pouvoir donné à M. Touzet), M. Lepetit (1 pouvoir donné à M. Montière)

**Secrétaire** : Mr Christophe Leroy-Battu

N°42-2023-2007-1	DROIT DE PREEMPTION COMMUNALE	Approuvé à l'unanimité des membres présents
N°43-2023-2007-2	DROIT DE PREEMPTION COMMUNALE	Approuvé à l'unanimité des membres présents
N°44-2023-2007-3	ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, DE L'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER	Approuvé à l'unanimité des membres présents
N°45-2023-2007-4	ENFOUISSEMENT DE RESEAU TELECOM – HAMEAU L'AGE CONVENTION SDEI	Approuvé à l'unanimité des membres présents
N°46-2023-2007-5	TARIFS CANTINE PERISCO SEPTEMBRE 2023	Approuvé après vote du conseil municipal
N°47-2023-2007-6	Décision travaux sur chemin rural de la Renonfière aux Viviers	Approuvé après vote du conseil municipal

**Le Maire**

Gilles TOUZET



**Le secrétaire de séance**

Christophe LEROY BATTU

A black ink signature of Christophe Leroy Battu is written on the page.

**Mairie de PRISSAC  
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12  
Présents : 10  
Absents : 2

L'An deux mil vingt-trois le 20 juillet, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 11/07/2023.

**Présents** : Mmes. Delaune, Guillois, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

**Absents excusés** : Mme Brault (1 pouvoir donné à M. Touzet), M. Lepetit (1 pouvoir donné à M. Montière)

**Secrétaire** : Mr Christophe Leroy-Battu

**DELIBERATION N°42-2023-2007-1**

**Objet : DROIT DE PREEMPTION COMMUNALE**

M. le Maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître Cauët, notaire à Saint Gaultier, reçue le 5 juillet 2023, concernant la vente d'un bien situé dans le bourg de Prissac, parcelles cadastrées AB N°218-525-217 pour un montant de deux mille euros (2 000 €).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption pour l'achat de l'immeuble désigné ci-dessus.

- CHARGE le maire de faire connaître la présente décision au notaire.

Le Maire

Gilles TOUZET



Fait à Prissac, le 21/07/2023

Secrétaire de séance

Christophe LEROY-BATTU

Certifié exécutoire

Transmis à la sous-préfecture le **31 JUIL. 2023**

Publié, affiché ou notifié le **31 JUIL. 2023**

Le Maire Gilles TOUZET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12  
Présents : 10  
Absents : 2

L'An deux mil vingt-trois le 20 juillet, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 11/07/2023.

**Présents** : Mmes. Delaune, Guilloy, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

**Absents excusés** : Mme Brault (1 pouvoir donné à M. Touzet), M. Lepetit (1 pouvoir donné à M. Montière)

**Secrétaire** : Mr Christophe Leroy-Battu

**DELIBERATION N°43-2023-2007-2**

**Objet : DROIT DE PREEMPTION COMMUNALE**

M. le Maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître Livernette notaire à Saint Gaultier, reçue le 11 juillet 2023, concernant la vente d'un bien situé dans le bourg de Prissac, parcelles cadastrées AB N°280 pour un montant de huit mille deux cent euros (8 200 €).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption pour l'achat de l'immeuble désigné ci-dessus.

- CHARGE le maire de faire connaître la présente décision au notaire.

Le Maire

Gilles TOUZET



Fait à Prissac, le 21/07/2023  
Secrétaire de séance

Christophe LEROY-BATTU

Certifié exécutoire

Transmis à la sous-préfecture le 31 JUIL. 2023

Publié, affiché ou notifié le

Le Maire Gilles TOUZET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12  
Présents : 10  
Absents : 2

L'An deux mil vingt-trois le 20 juillet, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 11/07/2023.

**Présents** : Mmes. Delaune, Guilloy, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

**Absents excusés** : Mme Brault (1 pouvoir donné à M. Touzet), M. Lepetit (1 pouvoir donné à M. Montière)

**Secrétaire** : Mr Christophe Leroy-Battu

**DELIBERATION N°44-2023-2007-3**

**Objet : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 30 novembre 2021 et du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 5 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE

Vu la déclaration d'intention de la commune de Prissac de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28/06/2023

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

La commune de Prissac, depuis 01/01/2014, accorde déjà une participation de 7 € mensuel par agent, au contrat prévoyance labellisés souscrit par les agents.

Pour les collectivités et établissements publics n'ayant pas encore institué de participation employeur ou **souhaitant modifier le montant de sa participation financière** :

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du **01/01/2024** une nouvelle participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

**Le montant brut mensuel de cette nouvelle participation présentée et votée par le conseil municipal est de 15€, par agent.**

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), **les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €,** étant précisé en cas de

double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, L'ORGANE DELIBERANT DECIDE :**

- A l'unanimité d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1/01/2024,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Prissac et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune de Prissac en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- **Après vote du conseil municipal, 7 voix pour une participation à 15 € mensuel par agent et 4 voix pour 10 € mensuel par agent, décide d'instituer une nouvelle participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1/01/2024.**
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

Le Maire

Gilles TOUZET



Fait à Prissac, le 21/07/2023  
Secrétaire de séance

Christophe LEROY BATTU



Certifié exécutoire  
Transmis à la sous-préfecture le 31 JUL. 2023  
Publié, affiché ou notifié le 31 JUL. 2023  
Le Maire Gilles TOUZET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12  
Présents : 10  
Absents : 2

L'An deux mil vingt-trois le 20 juillet, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 11/07/2023.

**Présents** : Mmes. Delaune, Guillo, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

**Absents excusés** : Mme Brault (1 pouvoir donné à M. Touzet), M. Lepetit (1 pouvoir donné à M. Montière)

**Secrétaire** : Mr Christophe Leroy-Battu

**DELIBERATION N°45-2023-2007-4**

**Objet : ENFOUISSEMENT DE RESEAU TELECOM – HAMEAU L'AGE CONVENTION SDEI**

Le Maire rappelle que dans la délibération N° 40-2023-0906-6 du 9 mai 2023 le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer le devis prévisionnel présenté de 12 390.24 € HT et la convention avec le SDEI.

Depuis la commune de Prissac vient de recevoir du SDEI la convention pour ces travaux avec un nouveau devis actualisé de 13 900 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** ce nouveau montant actualisé pour ces travaux à hauteur de 13 900 € HT
- **Autorise** le Maire à signer tout document présenté par le SDEI, en lien avec ces travaux.

Le Maire

Gilles TOUZET



Fait à Prissac, le 21/07/2023  
Secrétaire de séance

Christophe LEROY-BATTU

Certifié exécutoire

Transmis à la sous-préfecture le 31 JUIL. 2023

Publié, affiché ou notifié le 31 JUIL. 2023

Le Maire Gilles TOUZET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux : 12  
Présents : 10  
Absents : 2

L'An deux mil vingt-trois le 20 juillet, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 11/07/2023.

**Présents** : Mmes. Delaune, Guillo, Vannier, Mrs. Biarreau, Jouot, Louveau, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

**Absents excusés** : Mme Brault (1 pouvoir donné à M. Touzet), M. Lepetit (1 pouvoir donné à M. Montière)

**Secrétaire** : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N°46-2023-2007-5

Objet : TARIFS CANTINE PERISCO SEPTEMBRE 2023

M. le Maire rappelle la délibération de juillet 2016 qui actait :

« Le conseil municipal décide de revaloriser à la hausse **chaque rentrée scolaire** les tarifs en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac de mai de l'année en cours comparé à celui de mai de l'année précédente. En cas de recul, maintien ou proximité des indices ne modifiant pas le barème d'au moins 1 centime à la hausse, les barèmes de l'année précédente seront reconduits. (Indice mai 2016 = 100,51 euros) ».

Pour la rentrée de septembre 2022, la revalorisation avait été plafonnée à 3 %. à **titre exceptionnel**. Le conseil municipal avait précisé que la méthode de calcul du tarif des services scolaires selon l'indice des prix à la consommation des ménages, hors tabac, s'appliquerait de nouveau à la rentrée 2023, avec pour base les tarifs votés en séance de juillet 2022.

L'indice de référence 2023 (116,54) aboutit à une augmentation de 5,04 % et le maire propose aux élus soit d'appliquer l'augmentation selon la délibération de 2016, soit de plafonner l'augmentation à 3,5 %.

Après exposé du maire, le conseil municipal vote :

+ 5,04 % : 9 voix

+ 3,5 % : 2 voix

tarifs 2022 reconduits : 1 voix

CANTINE : 2,84 € repas enfant et 2,74 € à partir du 2ème enfant / 4,04 € repas adulte

PERISCOLAIRE SEMAINE : 2,68 € et 5,30 € (1 passage jour / 2 passages jour)

Le Maire

Gilles TOUZET



Fait à Prissac, le 21/07/2023

Secrétaire de séance

Christophe LEROY BATTU



Certifié exécutoire

Transmis à la sous-préfecture le 31 JUL. 2023

Publié, affiché ou notifié le 31 JUL. 2023

Le Maire Gilles TOUZET





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12  
Présents : 10  
Absents : 2

L'An deux mil vingt-trois le 20 juillet, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 11/07/2023.

**Présents** : Mmes. Delaune, Guillois, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

**Absents excusés** : Mme Brault (1 pouvoir donné à M. Touzet), M. Lepetit (1 pouvoir donné à M. Montière)

**Secrétaire** : Mr Christophe Leroy-Battu

**DELIBERATION N°47-2023-2007-6**

**Objet : Décision travaux sur chemin rural de la Renonfière aux Viviers**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une réunion de la commission des chemins, élargie à l'ensemble des membres du conseil municipal, a eu lieu le 15 juin 2023 - 18h30 sur place en présence du propriétaire exploitant, desservi par ce chemin (voir plan annexé).

A l'issue de cette réunion la commission a proposé les travaux suivants sur cette portion de chemin rural :

- Création de 2 portions de fossé de chaque côté,
- 1 Remblais de grosse pierre pour créer un chemin carrossage avec une finition en cailloux plus fin.

Les buses et têtes de buses demandés par le propriétaire exploitant seront fournies et posées, puis elles seront facturées comme le prévoit une autre délibération communale.

Le Maire demande, suite à cette réunion de la commission des chemins de décider par un vote de la réalisation ou non de ces travaux désignés ci-dessus.

Après la réalisation d'un vote à bulletin secret, 8 voies pour la réalisation de ces travaux, 3 contres et 1 abstention, le conseil municipal :

- **Valide** la réalisation des travaux proposés par la commission des chemins pour cette portion de chemin comme désignés ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à signer tout document concernant cette affaire

Le Maire

Gilles TOUZET



Fait à Prissac, le 21/07/2023  
Secrétaire de séance

Christophe LEROY-BATTU

Certifié exécutoire

Transmis à la sous-préfecture le 31 JUL. 2023

Publié, affiché ou notifié le 31 JUL. 2023

Le Maire Gilles TOUZET



